

ARRETE n° 2024/18/P

portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules et des piétons sur l'ensemble du domaine forestier durant la période du brame des cerfs

Le Maire de la commune de GEISHOUSE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L.2213-4
Vu le Code rural, notamment son article L.162-1,
Vu le code pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.635-8,
Vu le code forestier,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, y compris cycles et chevaux, est interdite sur les chemins forestiers, voies secondaires, sentiers et pistes qui les prolongent, du 15 septembre au 2 octobre inclus, entre 17 h 30 et 8 h du matin.

Article 2 : La circulation des piétons et cyclistes est également interdite sur les chemins voies et sentiers précités, ainsi que sur l'ensemble du domaine forestier, entre 17 h 30 et 8 h du matin. Pour éviter tout incident ou accident, l'usage des autres voies et le « hors-pistes » est interdit, la victime éventuelle en portera l'entière responsabilité. Le massif forestier est ouvert à la circulation des véhicules et des piétons de 8 h à 17 h 30.

Article 3 : Le personnel forestier est autorisé à circuler, pour se rendre sur le lieu de travail, à partir de 7 h du matin. Il devra avoir quitté la forêt à 17 h 30. La circulation d'engin forestiers ou grumier ainsi que les travaux sur chemins forestiers seront restreints.

Article 4 : Les membres des sociétés de chasse locataires de la chasse et leurs invités dûment autorisés par le président de chaque société, les gardes-chasses, les agents de l'ONF, de l'ONC, de la Gendarmerie, de la Brigade Verte, les secours ainsi que le maire et les adjoints de la commune sont autorisés à circuler sur tous les chemins forestiers dans le cadre de leurs missions et prérogatives respectives.

Article 5 : Les agents de l'ONF, de l'ONC, de la Gendarmerie et de la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Fellingring
- L'Office National de la Forêt
- L'Office Français de la Biodiversité
- La Brigade Verte
- La Société de Chasse « Les chasseurs du Grand Ballon »
- La Société de Chasse « Association des Chasseurs de Geishouse »
- Les lieutenants de l'ovèterie
- Archives

Fait à GEISHOUSE, le 29 juillet 2024

Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER

